

TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN GÎTE RURAL APPELÉ LAVANDE SIDI MHAMMED ACHERKI, COMMUNE DE ZEGZEL, PROVINCE DE BERKANE

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 03/2013- SEANCE PUBLIQUE

L'Agence de l'Oriental lance un appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation du gîte rural appelé Lavande Sidi Mohammed Acharki, Commune de Zegzel, Province de Berkane.

Dans ce cadre, le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental, recevra jusqu'au Lundi 16 Décembre 2013 à 10h, les offres de prix relatives aux prestations précitées. Le dossier d'appel d'offres pourra être retiré auprès du siège de l'Agence de l'Oriental, Espace des Lauriers, Angle Av Ennakhil et Av Benbarka Hay Riad – Rabat ; le montant du cautionnement provisoire est fixé à : 25 000,00 Dh.

Le dossier d'appel d'offres, qui se compose du CPS, du RC et des plans d'architecte, peut être retiré au Siège de l'Agence de l'Oriental (plans contre paiement d'un montant de 20 Dh en espèces), comme il peut être consulté et téléchargé sur le site de l'Agence de l'Oriental : www.oriental.ma.

L'ouverture des plis aura lieu au Siège de l'Agence de l'Oriental : Espace des Lauriers, Angle Av Ennakhil et Av Benbarka Hay Riad – Rabat, le Lundi 16 Décembre 2013 à 10 heures.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 28 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharam 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental. Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau d'ordre du Siège de l'Agence de l'Oriental, à l'adresse susmentionnée ;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse susmentionnée ;
- soit les remettre au président de la commission d'ouverture des plis au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.